

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4472

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Golf de Chassieu - Avenant n° 8 à la convention de délégation de service public du 21 octobre 1988**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coulon**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés :** MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

**Absents non excusés :** MM. Barge, Albrand.

**Conseil de communauté du 13 janvier 2014****Délibération n° 2014-4472**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Golf de Chassieu - Avenant n° 8 à la convention de délégation de service public du 21 octobre 1988**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 26 septembre 1988, le Conseil de communauté a autorisé le Président de la Communauté urbaine de Lyon à signer la convention de délégation de service public relative à l'aménagement d'un équipement de golf sur les terrains communautaires situés à Chassieu.

Conformément aux stipulations du contrat de délégation de service public, la société Blue Green assume la conception, le financement, la réalisation et la gestion du golf de Lyon-Chassieu.

L'échéance de la convention actuelle est fixée au 21 octobre 2014.

Pour permettre la continuité du service public golfique au-delà du terme du contrat en vigueur, la Communauté urbaine doit mettre en œuvre une nouvelle procédure pour désigner le futur gestionnaire du golf de Lyon-Chassieu.

Les audits récemment réalisés sur le site ont mis en exergue la vétusté des infrastructures immobilières du complexe et la nécessité d'améliorer la qualité des services annexes existants.

La Communauté urbaine a donc lancé des études complémentaires afin de remettre le site au niveau de son potentiel de développement et de fournir le meilleur service à l'utilisateur. Ces études vont aboutir au premier trimestre 2014.

Compte tenu du caractère indispensable de ces études en vue de déterminer le choix du mode de gestion et de définir les équipements, les bâtiments et la consistance du service à rendre à l'utilisateur en adéquation avec les besoins et les objectifs posés par la Communauté urbaine, il est nécessaire de prolonger le contrat de un an pour motif d'intérêt général afin d'assurer la continuité du service public.

Le présent avenant trouve son fondement dans l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelée par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Madame Bonjean) et dans l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la prolongation de la durée des délégations de service public pour motif d'intérêt général pour une année maximum.

Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers et, par conséquent, la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service.

En conséquence, il est proposé de proroger la convention d'une année, portant ainsi son terme au 21 octobre 2015 (article 2 du contrat de concession et article 6 du cahier des charges annexé à la convention de concession) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public du 21 octobre 1988 à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Blue Green groupe SAUR relatif au golf de Chassieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer l'adit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.**